

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-UN OCTOBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
23 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Yvette GIBON.

PRESENTS **11**
VOTANTS **12**

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24102101 COMMODAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
LE VERGER DU PRE SUR L'EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la commune est propriétaire d'une licence IV, qu'il faut continuer d'exploiter pour qu'elle ne soit pas annulée, aussi Monsieur le Maire propose de confier l'usufruit de la licence IV au Verger qui va l'exploiter au 1 B Place Madame Cécile Bruyère 72300 SOLESMES.

Monsieur le Maire propose au Conseil concernant l'exploitation du site Espace du Rôle, par l'association du Verger du Pré sur l'eau, de contracter un commodat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que Madame Yvette GIBON ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du commodat,
- de l'autoriser à signer le commodat avec l'association le Verger du Pré sur l'eau.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 octobre 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-UN OCTOBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
23 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick
CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Yvette GIBON.

PRESENTS 11
VOTANTS 13

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Yvette GIBON donne procuration
à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24102102 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE
DES AGENTS**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21 octobre 2024, après avis du CST du 15 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 19 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

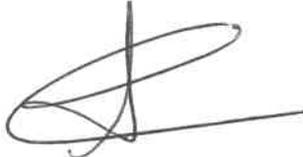
Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Solesmes ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 octobre 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-UN OCTOBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
23 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Yvette GIBON.

PRESENTS 11
VOTANTS 13

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24102103 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE LA SOCIETE
MANE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 7/10/2024 AU 7/11/2024**

Monsieur le Maire explique au conseil que le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande présentée par la société MANE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension des locaux existants d'environ 1000 m², situés au 5 rue des Châteaux à Solesmes, et l'implantation de nouveaux équipements de production en vue de la création d'une unité de fabrication d'arômes dont l'implantation de deux tours d'atomisation. Une enquête publique se déroulera du 7 octobre 2024 au 7 novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de la société MANE.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 octobre 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-UN OCTOBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
23 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIÈRES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Yvette GIBON.

PRESENTS 11
VOTANTS 13

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIÈRES, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIÈRES

**DELIBERATION - N°24102104 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE
POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre La Poste et la commune dont l'échéance est arrivée à son terme le 25 août 2024.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers et des territoires, le responsable du maillage territorial de la Poste a fait parvenir à la commune, un nouveau modèle de convention concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

De plus des services sont proposés afin de répondre aux besoins de tous. Monsieur le Maire présente les services suivants aux conseillers municipaux :

- Veille sur tes parents,
- Ardoiz,
- La Poste mobile

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la durée de la convention à 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre La Poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale,
- d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans,
- d'approuver la mise en place du service veille sur tes parents, Ardoiz et La Poste mobile,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 octobre 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIÈRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-UN OCTOBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
23 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Yvette GIBON.

PRESENTS 11
VOTANTS 13

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24102105 MODIFICATION DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE
MAIRIE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2016-069 en date du 26 septembre 2016. créant un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie,

Vu la délibération n°2019-42 du 20 mai 2019 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 20 mai 2019 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant aux missions confiées, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 2 abstentions :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;

- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération n°16.03.24.10
- la présente délibération entrera en vigueur le 1er novembre 2024
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 octobre 2024
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

